



**Nombre**

de conseillers en exercice	7
de présents	7
de votants	7

**N° 07/2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 09/04/2025**

**OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf avril à 14 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de MARCHASTEL, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Éric MALHERBE.

Étaient présents : MMs Éric MALHERBE, Jacques THIOT, Urbain VIGIER, Nicolas PERRET, MME Valérie CHAYLA, Roger BRUN, MME Josyane PAGES

Étaient absents : ,

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Nicolas PERRET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Comme chaque année les communes sont invitées à délibérer sur le montant de la RODP.(redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité due par ENEDIS)

La revalorisation pour 2025 est d' un coefficient de 1.577 %.

Pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants, l'application de cette augmentation donne un forfait calculé et arrondi comme suit :

RODP électricité =  $153 \times 1,577 \% = 241 \text{ €}$

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- donne un avis favorable à cette proposition,
- charge Monsieur le Maire d'émettre le titre de recettes correspondant.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des membres présents

**Pour extrait conforme au registre  
Fait à MARCHASTEL le 9 avril 2025  
Le Maire**

